

Association START DIABLERETS

STATUTS

A – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 - NOM

Sous le nom de START DIABLERETS il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art. 2 - SIÈGE

Le siège de l'Association est à Ormont-Dessus.

Art. 3 - BUT

L'Association a pour but de soutenir financièrement les jeunes athlètes de la relève sportive, domiciliés sur la Commune d'Ormont-Dessus. En fonction du type de sport, l'âge sera validé par le comité et la commission de sélection.

Les athlètes soutenus seront soumis annuellement à une candidature évaluée par un comité sportif de sélection qui définira le soutien pour chacun des athlètes en fonction des critères établis et du budget disponible.

Pour atteindre ce but, l'association peut proposer notamment :

- Des ateliers de coaching divers (construction de carrière, sponsoring, communication, etc...)
- Des ateliers et/ou soutien de coaching sportif
- Des ateliers et/ou soutien de coaching mental
- Tout autre atelier identifié pour soutenir les besoins des futurs athlètes.

De par la loi, la transformation du but (ou mission) de l'association requiert l'accord de l'assemblée générale.

Art. 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 - GESTION

L'association est gérée d'une manière totalement indépendante.

Art. 6 - MEMBRES

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 3.

L'association est constituée des membres suivants :

- Membres individuels
- Membres collectifs (entreprise, association, etc...)
- Membres de droits, sont considérés membres de droits les membres actifs du comité de sélection. Les membres peuvent exonérés de cotisation.

L'association se réserve la possibilité d'envisager plusieurs catégories de membres.

Un membre collectif (ou personnes morales) est représenté par une seule personne physique (une voix) dans les réunions et assemblées.

Art. 7 - ADMISSION

La demande d'admission des membres doit être adressée par écrit ou par email au comité ou au Président. L'admission est confirmée dès le paiement de la cotisation annuelle. Elle sera notifiée par l'Assemblée générale.

Par son adhésion à l'association, tout membre s'engage à :

- Respecter les présents statuts
- Participer à la vie de l'association

Art. 8 - DEMISSION

Un membre de l'Association peut en démissionner à la fin d'une période d'engagement d'un an en le communiquant par écrit au Comité au moins 3 mois avant la fin de ladite période.

Art. 9 - EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être prononcée :

- S'il cesse de remplir les conditions de membre
- S'il n'a pas versé sa cotisation annuelle et est considéré comme démissionnaire (Après 1 rappel)
- Lorsqu'un membre de l'association lui porte préjudice ou nuit à sa réputation par son comportement, ses propos ou ses actes, il peut-être exclu. Cette radiation est confirmée par le comité.

La décision définitive est ratifiée par l'Assemblée Générale.

8
02 05
09

Art. 10 - STATUTS

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'Assemblée Générale et approuvée par les deux tiers des membres présents.

B - ORGANISATION

Art. 11 - ORGANES

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Comité de l'Association
- La Commission de sélection
- L'Organe de contrôle

Art. 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est formée de tous les membres de l'Association.

Elle a toutes les attributions qui ne sont pas réservées spécifiquement à un autre organe de l'Association.

Le comité la convoque au moins une fois par an par courriel envoyé à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée si nécessaire par le comité ou si un cinquième des membres le demande par écrit. Dans ce dernier cas, cette assemblée sera convoquée dans les vingt jours suivant la demande.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. L'ordre du jour est fixé par le Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale. En cas d'égalité de voix, celle du président décide. Si un membre le demande, une votation ou une élection peut se faire à bulletin secret.

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême.

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Compétences de l'Assemblée Générale:

- Adopter et notifier les statuts
- Nommer le président et les membres du comité désignés sur proposition du comité
- Nommer l'organe de contrôle
- Approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Approuver la gestion des comptes annuels
- Adopter le budget et le montant des cotisations
- Donner décharge au comité
- Prononcer l'admission et l'exclusion des membres

X
02 05
09

- Décider de la dissolution de l'association
- Approuver le comité de sélection et donner décharge au comité de sélection

Toutes les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal sera adressé par courriel à tous les membres 30 jours après l'Assemblée Générale.

Les membres qui désirent soumettre des propositions à l'Assemblée Générale doivent en aviser le président en temps utile mais au plus tard 20 jours avant l'Assemblée Générale, par écrit.

L'assemblée générale se réserve le droit d'ajouter un objet à l'ordre du jour et de le voter avec l'accord majoritaire des membres présents.

Art. 13 - LE COMITÉ

Le comité de l'Association est formé d'au moins 4 membres, élu par l'Assemblée Générale pour une période de 1 an. Le comité est rééligible.

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fonctions au sein du comité :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint.

Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Responsabilité et compétences :

- Direction et administration de l'association
- Représentation de l'association vis-à-vis des tiers et auprès des autorités
- Gestion de l'association et récolte de fonds
- Gestion du budget et application du budget
- Dynamisation, organisation du travail et des décisions prises en Assemblée Générale
- Suivi des athlètes pendant l'année
- Recrutement du comité de sélection
- Toute tâche inhérente à la bonne conduite et poursuite des buts de l'association

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Si nécessaire, il peut tenir ses réunions à distance par voie électronique. A défaut d'un consentement, les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Handwritten marks in blue ink at the bottom right corner, including a large 'X' and some illegible scribbles.

Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Art. 14 - LA COMMISSION DE SELECTION

La commission de sélection reçoit, étudie les différentes candidatures et décide de l'attribution d'un soutien selon les critères établis.

La commission de sélection est convoquée par le comité. Il se réunit aussi souvent que les sélections l'exigent. Si nécessaire, il peut tenir ses réunions à distance par voie électronique. A défaut d'un consentement, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Ses décisions sont considérées comme irrévocables.

Les membres de la commission de sélection travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Au moins deux représentants de la commission de sélection seront présents à l'Assemblée Générale.

Art 15 - ENGAGEMENT

L'association est valablement engagée par les signatures collectives à deux :

- Président ou Vice-Président avec le secrétaire ou le trésorier
- Toute responsabilité personnelle des membres est exclue

Art 16 - L'ORGANE DE CONTRÔLE

L'organe de contrôle est composé de deux membres de l'Association désignés par l'Assemblée Générale pour un an, complété d'un suppléant, qui sont chargés de contrôler la gestion. Il contrôle les comptes et rapporte de manière détaillée à l'Assemblée Générale.

C - FINANCES

Art. 16 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des éventuels dons ou legs, par des produits des activités de l'Association, du sponsoring et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs ou institutions publics.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

✓
07/03

Art. 17 - COTISATIONS

Les cotisations des membres et le mode de paiement sont fixés lors de l'Assemblée Générale sur proposition du comité pour une période d'une année.

D - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est valable si deux tiers des membres de l'Association votent par l'affirmative.

Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée.

L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues et domicilié sur la Commune d'Ormont-Dessus.

E - DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 26 juin 2023 aux Diablerets. Ils entrent en vigueur dès lors.

Association START Diablerets

Les Diablerets, le 20 septembre 2023

Olan Lacroix

Cathy Borghi

Cécile Duboeuf

Myriam Pichard

